50.348

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

X Communauté française
O Provincial et communal
O Libre confessionnel
O Libre non confessionnel

et se reporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
adresse complète : 643 avenue du Roi Albert - 7012 MONS-JEMAPPES
n° de matricule : 5.210.004
n° de téléphone : 065/82 24 98 - 065/82 43 90

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 8210.01 U21 C2 (3)

Recyclage pour le personnel en fonction dans les Bureaux de Tutelle C.A.M. du 30.03.1993.)

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ...1... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de ...1... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation

O (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : ~~inférieur~~ (1) supérieur (1)

O (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : .....

O (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de...1... pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de...2... pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de...1... pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de...1... pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
- Aide à la vie journalière	C.T.	160
- Tâches hôtelières	C.T.P.P.	20
- Prévention de la dépendance	C.T.	10
- Législation sociale	C.T.	20
- Déontologie	C.T.	20
- Psychologie sociale	C.T.	40
2. Part d'autonomie		0

Total des périodes 270

11. Date de la proposition du P.O. : 15.09.93

dossier corrigé.

Signature du :
Chef d'établissement de la CF (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

Transmis par le réseau
le :.....

1

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Avis favorable

Date 04/10/93 Signature :

1

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : - 6 OCT. 1993

Signature :

MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

---

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) 1 période = 50 minutes

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MAISONS DE REPOS (AM DU 30-03-1993).

Annexe 1 : Finalités de l'U.F.

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'art. 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

2. répondre aux besoins de demandes en formation émanant des milieux sociaux, économiques et culturels.

* * *

Finalité particulière de l'U.F.

Au terme de l'U.F., l'étudiant possèdera les savoirs, les savoirs faire et savoirs être qui lui permettent d'être reconnu comme personnel soignant assimilé au sens de l'A.M. du 30-03-1993 qui complète l'A.M. du 19-05 1992 et définit la "qualification requise de soignant".

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MAISONS DE REPOS (AM DU 30-03-1993).

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

Pour être admis comme élève régulier, le candidat doit :

Correspondre aux conditions déterminées par l'A.M. du 30-03-1993.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MAISONS DE REPOS (AM DU 30-03-1993).

Annexe 3 : Formation.

Pour les travaux pratiques des cours d'aide à la vie quotidienne et de tâches hôtelières, il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 3 étudiants par lit.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MAISONS DE REPOS (AM DU 30-03-1993)

Annexe 4 : Programme de cours.

1) Cours d'aide à la vie journalière (160 périodes)

A partir de connaissances :

- en anatomie ;
- en physiologie ;
- en hygiène ;
- en premiers soins ;
- en techniques d'aide aux soins et à la vie journalière (manipulation comprise)

L'étudiant sera capable de :

- comprendre et utiliser le vocabulaire spécifique à toutes les notions étudiées afin de communiquer des informations correctes à l'équipe de soins ;
- appliquer, dans le cadre des maisons de repos, les techniques d'aide à la vie journalière et aux soins qui préservent la qualité de vie des personnes dépendantes. Une attention particulière sera réservée à l'accompagnement des mourants ;
- appliquer dans tous les actes les règles de la prévention des infections et en informer les résidents de l'institution ;
- repérer les problèmes de santé et y réagir en fonction de l'urgence en concertation avec l'équipe de soins.

2) Cours de tâches hôtelières (20 périodes)

A partir de connaissances en économie domestique, l'étudiant sera capable de :

- aménager l'espace de vie du résident des maisons de repos (en particulier préparation, confort et hygiène de la literie, des vêtements, du mobilier) ;
- préparer les aliments du repas en vue de leur ingestion par une personne dépendante ;
- être attentif à la circulation des déchets sanitaires ou ménagers.

3) Cours de prévention de la dépendance (10 périodes)

L'étudiant sera capable d'appliquer de façon sélective, en fonction du type de handicap ou de dépendance du résident des maisons de repos, les techniques d'aide à la vie journalière, les aménagements de l'espace et le recours à des matériels spécifiques.

4) Cours de législation sociale (20 périodes)

A partir d'une introduction à la législation et aux institutions sociales, l'étudiant sera capable de situer dans l'environnement législatif et réglementaire :

- son institution (agrément, normes, financement) ;
- son statut de travailleur (sécurité sociale, droit du travail,...) ;
- le statut des résidents de l'institution.

5) Cours de déontologie (20 périodes)

L'étudiant, à partir de l'examen de situations professionnelles, sera capable de :

- appliquer dans toutes les situations les règles de protection de la vie privée des résidents ;
- définir son identité professionnelle par rapport aux résidents des maisons de repos, à l'institution et aux autres membres du personnel ou de l'équipe de soins.

6) Cours de psychologie sociale (40 périodes)

A partir d'une introduction à la psychologie sociale et à la psychologie appliquée aux personnes dépendantes, l'étudiant sera capable de :

- établir une relation avec les résidents des maisons de repos qui respecte leurs valeurs et leurs intérêts. Une attention particulière sera réservée à l'écoute.
- comprendre et observer les comportements pour transmettre des informations à l'équipe de soins.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MAISONS DE REPOS (AM DU 30.03.93).

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable de :

- réagir adéquatement aux problèmes de santé ;
- appliquer les techniques d'aide à la vie journalière ;
- établir une relation de qualité avec les résidents ;
- se situer tant vis-à-vis de son institution et des ces résidents que de son statut de travailleur ;
- définir son identité professionnelle vis-à-vis de l'équipe.

Son assiduité au cours sera un élément important qui sera pris en compte pour juger de ses compétences.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MAISONS DE REPOS (AM DU 30-03-1993).

Annexe 6 : profil des chargés de cours.

Les cours suivants sont assurés par des enseignants :

- Aide à la vie journalière
- Tâches hôtelières
- Prévention de la dépendance
- Législation sociale
- Psychologie sociale

Le cours de Déontologie sera assuré par un expert.